Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Discours

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003

29/08/2008

Assurer une société participative et inclusive pour tous : Le rôle des institutions nationales au Canada et à l'étranger

Assurer une société participative et inclusive pour tous :
Le rôle des institutions nationales au Canada et à l'étranger

Discours prononcé devant le
Congrès mondial de Réhabilitation Internationale

par

Jennifer Lynch, c.r.

présidente,
Comité international de coordination
des
institutions nationales pour la promotion et la protection
des droits de la personne

et

présidente,
Commission canadienne des droits de la personne

21e Congrès mondial de Réhabilitation Internationale (RI)

Mercredi, 27 août 2008
Centre des congrès de Québec
Québec, Canada

Le discours prononcé fait foi

Merci, M. Fougeyrollas pour votre présentation.

Bonjour à tous.

Lorsque Réhabilitation Internationale m'a demandé de participer à cette conférence, j'ai immédi atement accepté son offre. D'abord parce que je respecte profondément son travail. Ensuite, parce que le thème du Congrès mondial, bâtir une société inclusive, se trouve au cœur des travaux de la Commission canadienne des droits de la personne, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

La Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées, la première Convention du 21e siècle, devient rapidement l'un des traités les plus ratifiés dans le système des droits de la personne. Réhabilitation Internationale a joué un rôle crucial à cet égard, en dirigeant l'attention sur le besoin de protéger ces droits sur le plan international et en participant à sa rédaction.

Nous voici donc arrivés, huit années seulement après le début du nouveau millénaire, à un moment intéressant et stimulant, où l'espoir est permis. Un moment où la possibilité d'accomplir notre mission de bâtir une société inclusive se trouve à portée de main.

Ce rassemblement représente une excellente occasion de profiter de cet élan par l'échange d'idées, l'élaboration de stratégies et la création de partenariats.

Aujourd'hui, je partagerai quelques idées pratiques élaborées par les institutions nationales au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

Mais avant, je vous présenterai brièvement le Comité international de coordination (CIC) pour les institutions nationales des droits de la personne, c'est-à-dire son rôle et certains des travaux qu'il a réalisés dans ce domaine.

I. Contexte du CIC

Le CIC a été formé il y a environ 15 ans. Il est composé d'institutions nationales des droits de la personne de partout dans le monde, qui sont réparties en quatre régions, soit les Amériques, l'Asie-Pacifique, l'Europe et l'Afrique.

Le CIC a pour but de promouvoir et de renforcer les institutions nationales des droits de la personne. Il fait également preuve de leadership dans la promotion et la protection de ces droits. Pour ce faire, il organise des conférences, offre de la formation, établit des groupes de travail et accorde son aide à l'échelle nationale.

L'une des principales activités du CIC a trait à l'accréditation des institutions nationales. Cela lui permet de veiller à ce qu'elles respectent totalement les normes internationales. Ces règles rigoureuses, connues sous le nom de Principes de Paris, fixent les normes relatives au mandat, à la composition et au fonctionnement de ces institutions.

À l'heure actuelle, soixante-deux (62) institutions nationales s'avèrent entièrement conformes et détiennent une accréditation de niveau A, et ce nombre s'accroît chaque année.

Les institutions nationales se préoccupent principalement de l'application des droits de la personne sur le plan national. Toutefois, elles jouent aussi un rôle international important. Elles ont activement prôné la création de la Convention et

ont participé à sa rédaction. J'ai personnellement eu le privilège de faire une déclaration en leur nom dans le cadre de la cérémonie de signature de la Convention, qui a eu lieu au siège de l'ONU en mars 2007.

Sous la direction inspirée de Gerard Quinn, qui a fait une présentation en début de semaine, les institutions nationales ont participé pour la première fois à la rédaction d'un traité de l'ONU.

II. Mise en œuvre de la Convention de l'ONU

Bien qu'elle n'établisse pas de nouveaux droits, la Convention sur les droits des personnes handicapées est profondément symbolique. Elle permet de renforcer l'élan politique en vue d'assurer des droits égaux pour les personnes handicapées. Elle agit à titre de guide moral servant à déterminer les mesures à prendre afin de créer une société entièrement inclusive. Le fait que la Convention constitue un instrument coercitif qui confère des responsabilités légales à l'État s'avère d'autant plus important.

La garantie d'un droit nécessite l'introduction de changements. Une réforme judiciaire s'avère nécessaire pour l'établissement d'une société qui reconnaît les capacités des personnes handicapées et qui s'assure qu'elles peuvent les mettre à profit : une société inclusive plutôt que restrictive.

Les personnes handicapées doivent être entendues dans le cadre de ce processus, étant donné que leur participation enrichira les réformes et que l'inclusion l'exige.

L'entrée en vigueur de la Convention constitue un jalon important; elle ne signifie en rien la fin de notre combat. Le succès final se mesurera en fonction du respect des droits de la Convention sur le terrain, et non en fonction de leur valeur théorique. Il nous faut maintenant prendre des mesures pratiques afin de préparer les intervenants, notamment les institutions nationales, à favoriser sa mise en œuvre.

1) Le rôle des institutions nationales

Les institutions nationales ont toujours fait preuve d'un engagement important à mieux faire connaître les questions relatives à l'incapacité et aux droits de la personne de diverses façons.

De plus, la Convention exige des États qu'ils maintiennent ou établissent des mécanismes visant la promotion, la protection et la surveillance de la mise en œuvre. Les institutions nationales des droits de la personne, là où elles sont en place, font partie intégrante de ce mécanisme national.

Le CIC, conscient du besoin de se préparer dès maintenant à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la Convention, collabore avec ses organismes régionaux à l'élaboration et au partage de stratégies pratiques.

Parmi les activités que peuvent entreprendre les institutions nationales, mentionnons les suivantes [1] :

1. Faire comprendre qu'il est nécessaire pour les gouvernements de désigner un centre de liaison et d'établir un mécanisme de coordination afin que l'on tienne compte des droits des personnes handicapées de façon systématique. Cette activité doit évidemment être réalisée en collaboration avec les organisations représentant les personnes handicapées.
2. Participer à l'élaboration de stratégies de mise en œuvre des droits de la Convention, en collaboration avec les gouvernements et les organismes de réglementation.
3. Entreprendre l'établissement d'un cadre de surveillance visant à évaluer les efforts de mise en œuvre de l'État et les résultats connexes. D'autres organismes pertinents devraient également prendre part au cadre de sorte que l'institution nationale ne soit pas perçue comme l'unique responsable du respect de la Convention.
4. Déterminer s'il est nécessaire d'établir des lignes directrices ou des stratégies visant à garantir que la question de l'incapacité est abordée dans le cadre de l'application de la loi et de l'administration de la justice, et formuler des conseils à cet égard.
5. User de leur pouvoir d'enquête afin d'étudier les cas de violation présumée des droits de la Convention et de procéder à des enquêtes systémiques.

6. Éduquer la population et faire connaître les droits de la Convention.

(2) Le rôle du CIC

À titre d'organisme de coordination, le CIC peut également appuyer le travail de chacune des institutions nationales dans la mise en œuvre de la Convention. Cet appui peut prendre notamment les formes suivantes :

- Organiser des séminaires d'experts destinés aux rapporteurs spéciaux et visant à examiner la façon d'intégrer les droits des personnes handicapées à leur travail;
- Veiller à ce que l'examen périodique universel comprenne l'évaluation de l'application réussie des droits des personnes handicapées à l'échelon national;
- Renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies et la société civile en vue de mettre en œuvre les droits des personnes handicapées sur le terrain;
- Prendre part à la réunion du Groupe de soutien interinstitutions s ur les droits des personnes handicapées, qui se tiendra à Genève;
- Préparer et éduquer nos institutions membres :
    - Le CIC a désigné un « centre de liaison » sur l'incapacité, dont le rôle est de favoriser la prise de positions communes et de renforcer la participation des institutions nationales aux questions relatives à l'incapacité. Je souhaite tout particulièrement souligner le travail de Gerard Quinn de la Commission irlandaise des droits de la personne, qui a accompli un travail exceptionnel dans le domaine. Son analyse, sa recherche et ses idées ont orienté de nombreuses stratégies que le CIC a adoptées pour la mise en œuvre de la Convention.
    - Nous avons élaboré des outils de travail pour favoriser la mise en œuvre des droits de la Convention.Par exemple, nous avons lancé un projet visant à établir une base de données pratique sur l'incapacité, destinée aux institutions nationales.
    - Le CIC favorise également le partage des connaissances, de sorte que toutes les institutions nationales puissent renforcer leur capacité à répondre aux besoins de la communauté des personnes handicapées. Bon nombre des questions seront de portée mondiale. Parmi celles qui devront être étudiées avec soin figurent l'intégration scolaire et l'accessibilité, de même que la meilleure façon de miser sur les pouvoirs conférés par la loi afin d'atteindre des résultats durables.
    - Le CIC s'engage également à créer un site Web sur l'incapacité afin de veiller à ce que les points d'intérêt, les principales recherches des institutions nationales et autres renseignements pertinents, notamment les conférences et publications, soient mis en évidence et accessibles pour tous.

Des mesures directes ont également été entreprises à l'échelle régionale :

- En avril 2008, le groupe européen d'institutions nationales a déposé un mémoire d'amicus devant la Cour européenne des droits de l'homme au sujet de la question critique de la « capacité juridique ».

Dans leur mémoire, les Institutions nationales européennes demandaient avec insistance l'adoption d'une approche fondée sur les droits de la personne pour la détermination de la capacité. Elles ont souligné l'importance de l'engagement à respecter la valeur et la dignité de toutes les personnes. Selon elles, il devrait toujours y avoir présomption de capacité.

Le fait de présenter de cette façon leur point de vue devant la Cour a permis aux Institutions nationales européennes de faire valoir les droits des personnes handicapées au sein du système judiciaire de manière efficace et pragmatique. Il s 'agissait de la première intervention du groupe devant le tribunal de Strasbourg à ce titre.

- De plus, la Commission nationale des droits de la personne du Mexique a publié un livre important sur les mécanismes de surveillance nationaux établis en vertu de la Convention. Le livre fait état des expériences vécues par les institutions nationales de la région des Amériques dans le cadre de la mise en œ uvre des droits des personnes handicapées.

Tous ces efforts, et d'autres, visent à favoriser et à protéger les droits des personnes handicapées. Le succès des

institutions nationales réside dans la collaboration étroite avec les principaux intervenants du domaine des droits des personnes handicapées. Ces alliances sont essentielles à tout un éventail de mesures, qu'il s'agisse d'encourager les États à ratifier la Convention ou de surveiller les résultats [2].

III. Le CIC et la responsabilité sociale d'entreprise

Le CIC analyse le rôle qu'il peut jouer afin de veiller à ce que les entreprises assument leurs responsabilités sociales. Plus particulièrement, il étudie la meilleure façon de convaincre les entreprises de renforcer la culture des droits de la personne dans le cadre de leurs opérations.

Les entreprises doivent comprendre que leur incidence sur les droits de la personne peut être positive ou négative. Cette affirmation vaut à la fois pour les activités internes de l'entreprise (le traitement accordé aux employés) et les activités externes, pour les pays au sein desquels elle travaille ou les chaînes d'approvisionnement qu'elle utilise.

Les obligations des traités sur les droits de la personne visent les États, et non les entreprises. Néanmoins, l'État est responsable de veiller à ce que ces dernières répondent aux normes en matière de droits de la personne.

Nous agissons au-delà du mode réactif. Le CIC évalue de quelle façon les institutions nationales peuvent aider les entreprises à intégrer au quotidien les droits de la personne, afin d'empêcher les abus de se produire.

IV. Application des droits des personnes handicapées au pays

Passant de la scène internationale à la scène nationale, la Commission canadienne des droits de la personne a également appuyé de manière active les droits des personnes handicapées.

En effet, la Commission a élaboré ses propres théories et pratiques liées aux droits de la personne en milieu de travail. L'incapacité est de loin le motif le plus cité dans les plaintes déposées auprès de nos organisations. Nous recevons ces plaintes et y donnons suite, mais reconnaissons que les plaintes individuelles servent à résoudre des affaires uniquement en fonction de chaque cas. Notre vision consiste à aller plus loin et à diriger l'évolution sociétale au moyen de l'éducation et de la sensibilisation.

Nous tentons d'y parvenir de bien des façons, notamment les suivantes :

1. Nous avons établi des partenariats avec plusieurs organismes importants en vue de mettre sur pied et en œuvre des initiatives destinées à prévenir la discrimination.
2. Nous travaillons à la conception d'un outil visant à promouvoir et à surveiller l'intégration d'initiatives liées aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi au sein des divers organismes. Le « modèle de maturité des droits de la personne » constitue à la fois un plan d'action et un outil de mesure de la réussite. L'objectif consiste à provoquer un changement culturel dans les comportements, le processus et les pratiques.
3. Nous nous efforçons également d'orienter et d'influencer le débat public et l'intérêt de la population à l'égard des questions relatives aux droits des personnes handicapées.

Par exemple,

- Nous avons comparu devant les tribunaux concernant la plainte contre *Via Rail* portée par le Conseil des Canadiens avec déficiences à la Cour suprême du Canada. Dans une décision historique, celle-ci avait conclu que l'entreprise devait adapter plusieurs wagons nouvellement acquis afin de répondre aux besoins des passagers handicapés.
- Lors de ma nomination en tant que présidente de la Commission, j'ai lancé un important programme de sensibilisation. J'entame un dialogue avec les ONG, les employeurs et les fournisseurs de services, les commissions des droits de la personne au sein d'autres administrations, les médias et les politiciens. Ce programme vise à faciliter le transfert des connaissances et à explorer de nouvelles façons de collaborer les uns avec les autres dans la poursuite de nos objectifs communs.
- Grâce à un partenariat soutenu et dynamique avec nos intervenants, nous espérons orienter les tendances. Nous

voulons que les entreprises tiennent compte des questions d'accessibilité **avant** de concevoir leurs immeubles, trains et avions.

V. Conclusion

Les principes qui sous-tendent la nouvelle Convention sur les droits des personnes handicapées sont ceux exprimés dans toutes les conventions relatives aux droits de la personne, c'est-à-dire la dignité, l'autonomie, l'égalité et la non-discrimination. La Convention ne reconnaît pas de nouveaux droits, mais elle adapte l'expression des droits existants aux besoins des personnes handicapées.

Ces droits ne peuvent plus être considérés après coup.

En tant que présidente du CIC et de la Commission canadienne des droits de la personne, je me suis engagée à favoriser et à maintenir des relations utiles et constructives avec les intervenants, les spécialistes des droits de la personne, les représentants du gouvernement, les fournisseurs de services et les dirigeants de la société civile.

Des réunions, comme celle-ci, nous donnent l'occasion de réfléchir aux secteurs de collaboration possibles en vue de trouver de nouvelles façons d'améliorer la vie des personnes handicapées. J'espère que nous continuerons de transformer en profondeur la pensée et la pratique en matière de droits de la personne. Je souhaite que ces efforts mènent à une société participative et inclusive pour tous. Au nom de la Commission canadienne des droits de la personne, je m'engage à utiliser nos pouvoirs, notre expertise et notre imagination pour que nous y parvenions.

Le thème « Rien à notre sujet sans nous » s'applique aussi à nous. Avec les institutions nationales, vous bénéficierez toujours d'un allié solide dans la poursuite commune de la justice et des droits pour toutes les personnes handicapées.

Ensemble, nous pouvons faire une différence – une différence très positive.

1. Remerciements : « Disability Issues Paper », conférence annuelle du Forum de l'Asie et du Pacifique, Sydney, Australie, 24-27 septembre 2007.

2. Tiré et adapté du procès-verbal de la 20e session du CIC, avril 2008.

-30-

Dernière mise à jour : 2004-07-06